

LE DROIT DES ROBOTS

LES DRONES DEVANT LES TRIBUNAUX

Les drones débarquent et avec eux de nouvelles procédures judiciaires. Quels sont les délits et les infractions qui peuvent les déclencher?...



Un drone équipé d'une caméra Go-Pro, un équipement type qui devrait se généraliser chez les passionnés.

LE PILOTAGE D'UN DRONE EST STRICTEMENT ENCADRÉ

Les limites fixées par les arrêtés du 11 avril 2012 sont très contraignantes... Dès qu'il est équipé d'un dispositif de prise de vues, ce petit robot volant n'est plus considéré comme un engin de loisirs ou de compétition (« aéromodèle »), mais comme un appareil effectuant un travail aérien, soumis à l'autorisation de la DGAC (Direction générale de l'Aviation civile). Il y a de nombreuses règles à respecter du fait de son insertion dans l'espace aérien civil. Par ailleurs, même utilisé à des fins professionnelles par des opérateurs privés habilités, un drone civil ne peut survoler des zones habitées¹. La SNCF expérimente actuellement l'utilisation de drones dans des zones urbanisées pour lutter contre le phénomène des vols de câbles de cuivre sur les voies ferrées. La réglementation sera

donc peut être conduite à évoluer.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

Le texte qui précise la réglementation applicable aux drones est l'arrêté du 11 avril 2012. Il régleme leur conception et leurs conditions d'emploi ainsi que les capacités des personnes qui les utilisent. L'arrêté répertorie les drones par catégories (« masse structurale » et « charge emportée ») et systèmes de propulsion (moteurs thermiques, électriques, à gaz inerte, etc.). Au total, sept catégories sont définies (A à G)².

Mais l'arrêté tient compte aussi du rayon d'action, de la hauteur du vol, des conditions de circulation (vol à vue ou hors de la vue du pilote) et surtout de la zone survolée. Il permet des activités aériennes pré-définies suivant quatre scénarios d'usage auxquels l'utilisation est subordonnée...

— L'obtention du CDN (Certificat de navigabilité), valant autorisation de vol.

— Le dépôt d'un dossier MAP (Manuel d'activité particulière) et d'une déclaration de conformité à la réglementation.

— Une formation spécifique de télépilote et une déclaration de niveau de compétence (DNC).

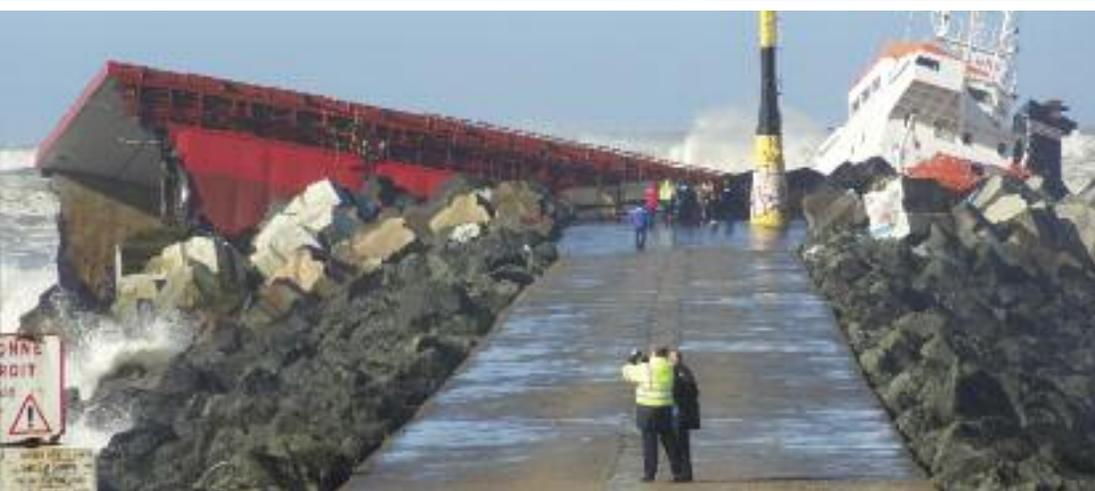
— D'autre part, le drone doit disposer de toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité des tiers (traitement des pannes et des pertes de contrôle, limitation des risques en cas d'impact, gestion « contrôlée » d'un crash, etc.)³.

1.1 L'ENTRAVE À LA NAVIGATION OU À LA CIRCULATION AÉRIENNE

Le non-respect de cette réglementation peut constituer une entrave à la navigation ou à la circulation aérienne, entraînant des sanctions pouvant atteindre cinq ans de



De gauche à droite : Afin de produire de superbes clichés comme celui-ci, nombreux sont les amateurs qui aimeraient monter une caméra à leur drone – Église St Etienne à Botens en Suisse prise depuis un drone — Tant que vous utilisez votre drone dans un lieu privé, le risque n'est que pour son utilisateur. – Image Ed Shipul.



Un drone a gêné une opération de secours lorsque le cargo Luno a échoué à Anglet – Image Loïc Raynard.

prison et 18000 € d'amende (C. des transports, art. L6372-4). Des procédures sont déjà en cours... Le parquet de Bayonne a ouvert une enquête sur la présence d'un drone qui aurait gêné les opérations de secours de l'équipage du cargo espagnol *Luno*, échoué début février 2014 à Anglet. Selon une dépêche AFP du 14 mars 2014, le pilote de l'hélicoptère militaire aurait été gêné par la présence d'un drone qui aurait retardé un décollage, « à un moment où il fallait opérer au plus vite ». Le drone n'avait pas l'aval de la tour de contrôle de Biarritz pour se trouver dans cet espace aérien.

1.2 LA NON-CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Service d'informations et de relations publiques des armées et de la gendarmerie (SIRPA) signale le cas d'un individu ayant fabriqué un drone de type hexacop-

tère qui a survolé Paris et le quartier de La Défense en filmant des images, postées ensuite sur Internet⁴. Convoqué en février 2014 par la brigade de la gendarmerie des transports aériens d'Issy-les-Moulineaux, il a reconnu les faits, dont la violation de l'article L6232-4 du Code des transports (vol sans document de navigabilité)⁵ et de l'article L39-1 du Code des postes et des communications électroniques (utilisation de fréquences radioélectriques sans autorisation)⁶. De même, une autre affaire a abouti à la condamnation d'un jeune militaire à une amende de 500 € pour « conduite d'un aéronef non conforme aux règles de sécurité » et avoir fait voler un drone près de la tour Eiffel⁷. D'autres procédures similaires ont été ouvertes par la brigade de gendarmerie des transports aériens de Pau-Uzein. L'une d'elles a donné lieu à la

condamnation d'un professionnel de l'événementiel à une amende de 350 € (plus trois contraventions de 35 €) pour avoir fait survoler le Palais Beaumont, situé dans le centre-ville de Pau, par un drone équipé d'une caméra — afin de filmer une manifestation publique⁸. ●

1 - Arrêté du 29 décembre 2013 (NOR DEFD1329241A).

2 - Cf. notre article *Drones légaux: le début de l'usage civil*, paru dans *Planète Robots* n°26 (mars 2014).

3 - Arrêté du 11 avril 2012, annexes.

4 - *Sirpa Gendarmerie*, février 2014.

5 - Sanctions pouvant atteindre cinq ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende.

6 - Sanctions pouvant atteindre six mois d'emprisonnement et 30000 € d'amende.

7 - *La Dépêche.fr* du 14 mars 2014, d'après une dépêche AFP.

8 - *La République des Pyrénées.fr* du 17 février 2014.

9 - Cass. crim. 19 avril 2000, n°99-87234.

10 - Cass. crim. 11 mars 1998, n° 96-80026.

11 - CA Paris, 20e ch. B, 27 octobre 1995.